

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 27 février 2025

Convocation

Date : 21/02/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 21/02/2025

Délibération n°

08-CC270225

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 5
- Votants : 35
- Absents : 9

Résultats :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en
ligne le : 28/02/2025

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

07 MAR. 2025

MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 27 février 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Jean Ruby - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 21 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent BLOT

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Monsieur LAPIE Dominique
Madame BALOSSIER Françoise	Monsieur LEFEVRE Sylvain
Madame BENOIST Magalie	Monsieur LESAGE William
Monsieur BLOT Laurent	Madame LOZANO Michelle
Monsieur BOUFFLET Pierre	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur CURTIL Benoit	Monsieur MELIQUE Jacky
Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc	Madame MIFSUD Florence
Monsieur FROMENT Daniel	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur GAUDION Philippe	Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur PATRIA Alexis
Madame GLASTRA Delphine	Madame PRUVOST-BITAR Véronique
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle	Madame ROBERT Marie-Christine
Monsieur GUEDRAS Daniel	Madame TONDELLIER Viviane
Madame JAUNET Christel	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BATTAGLIA Alain à Madame TONDELLIER Viviane
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame LOISELEUR Pascale à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame MARTIN Emilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Madame REYNAL Sophie à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DUMOULIN François représenté par Madame NOUGIER Marie-Hélène

Étaient absents

Monsieur BOULANGER Damien
 Monsieur DIEDRICH Wilfried
 Madame GAUVILLE-HERBET
 Monsieur GRANZIERA Gilles
 Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre
 Monsieur REIGNAULT Patrice
 Monsieur ROLAND Dimitri
 Madame SIBILLE Elisabeth
 Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 5 pouvoirs.
 Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexe jointe)

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,

Les différentes modifications nécessaires qu'il convient d'apporter au règlement de fonctionnement de la structure :

- La modification du tarif plancher est relevé à 801€.

Le barème évolue en fonction des directives transmises par la CAF. Il est nécessaire d'appliquer les quotients familiaux pour prétendre à la prestation de service unique (PSU).

Ce barème est expliqué et détaillé dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Depuis 2019, la CAF fait souvent évoluer les tarifs au 1^{er} janvier.

- L'intégration des places A Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP). La structure a reçu la labellisation par la CAF fin décembre 2024.

Ce dispositif s'adresse aux parents en situation de recherche d'emploi, d'insertion professionnelle ou de formation. Le parcours est accompagné avec le travailleur social en partenariat avec la structure (France Travail, MLEJ ou toute structure travaillant en faveur de l'insertion professionnelle).

Chaque année, quelques familles rentrent dans le cadre de ce dispositif. Il est nécessaire d'harmoniser les pratiques avec les besoins du territoire.

- Dans le cadre de l'agrément du Conseil Départemental, il est primordial d'indiquer la règle d'encadrement appliquée dans la structure : un professionnel pour six enfants en âges mélangés.
- Concernant l'encadrement, une mise à jour a été opérée sur les dernières arrivées du personnel et des intervenants.

Il convient d'approuver le règlement de fonctionnement de la Halte-garderie itinérante mis à jour au 1^{er} janvier 2025 (voir annexe),

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n°2019-CC06-115 du 12 septembre 2019 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, instituant les tarifs de la Halte-Garderie Itinérante,

Vu la circulaire n°2009-005 du 05 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Vu la délibération 06-BC04042023 du 4 avril 2023 portant sur la signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service pour la halte-garderie itinérante par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la délibération du 4 février 2025 portant sur l'avenant de la convention d'objectifs et de financement sur l'évolution des financements en faveur de la structure,

Vu les prescriptions des services du Conseil Départemental lors des dernières visites de la structure,

Considérant les derniers principes du règlement de fonctionnement essentiels afin d'appliquer les conventions partenariales avec la CAF et les obligations d'agrément du Conseil Départemental de l'Oise,

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

Article 1 : DE FIXER le montant du plancher de ressources par mois à 801€

Article 2 : D'APPROUVER et D'APPLIQUER le nouveau règlement de fonctionnement de la structure.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	



Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 07 MAR. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 07 MAR. 2025

Fait à Senlis, le 07 MAR. 2025

Guillaume MARECHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise

Laurent BLOT

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE

(mis à jour janvier 2025)

La halte-garderie itinérante a pour objet d'accueillir les enfants âgés de 4 mois à 4 ans résidant sur la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (regroupant Aumont-en-Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montlognon, Montepilloy, Mont-l'Evêque, Pontarmé, Ognon, Raray, Rully, Senlis, Thiers-Sur-Thève, Villers-Saint-Frambourg-Ognon).

Le siège social de la halte-garderie est situé 30 avenue Eugène Gazeau, Senlis (60300).

L'établissement fonctionne conformément :

- Aux dispositions du décret n° 2007- 230 du 20 février 2007, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique.
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Historique :

La halte-garderie itinérante « les P'tits Cœurs » a été créée en 2010 pour répondre aux besoins des familles vivant en milieu rural. La halte-garderie est une structure mobile de deux équipes qui peuvent accueillir sur un planning fixe sur 4 communes.

Les accueils sont prévus pour une durée déterminée et de façon occasionnelle, jusqu'à 24 enfants sur 2 communes accueillantes par jour.

L'établissement :

L'établissement est un service d'accueil qui veille à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Espace d'éveil, de socialisation et d'échanges pour les enfants et leurs familles, la halte-garderie propose un service de proximité souple et adaptable à la demi-journée ou la journée.

La structure concourt à l'intégration d'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique.

La halte-garderie accueille les enfants dans quatre salles communales de la Communauté de communes Senlis Sud Oise.

Le planning d'implantation de l'équipe 1 :

Jours	Communes	Demi-journée	Matinée repas +	Journée
Lundi	<i>Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Mardi	<i>Fontaine Chaâlis (maison des loisirs)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Jeudi	<i>Pontarmé (salle des rencontres)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Vendredi	<i>Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>

Le planning d'implantation de l'équipe 2 :

Jours	Communes	Demi-journée	Matinée repas +	Journée
Lundi	<i>Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Mardi	<i>Villers-Saint-Frambourg-Ognon (salle communale)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Jeudi	<i>Barbery (le Clos St Rémi)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>
Vendredi	<i>Barbery (le Clos St Rémi)</i>	<i>9h00-12h00</i>	<i>9h00-13h00</i>	<i>9h00-17h00</i>

La halte-garderie fonctionne tous les jours sauf les mercredis, samedis, dimanches, et les jours fériés.

Pendant les vacances scolaires, la structure accueille 12 enfants maximum par jour sur un des 4 lieux d'accueil. Les fermetures de la structure sont prévues deux semaines à Noël et quatre semaines en août.

Tous les deux ans, le Conseil Départemental donne son avis favorable pour continuer l'activité de la structure dans les salles communales.

L'inscription :

Toute inscription à la halte-garderie itinérante entraîne automatiquement l'acceptation du règlement intérieur.

La halte-garderie itinérante accueille les enfants âgés 4 mois à 4 ans.

Chaque enfant est inscrit dans un des deux plannings d'implantation (équipe 1 ou équipe 2), l'essentiel est de privilégier le même encadrement de personnel pour l'enfant. Occasionnellement, pendant les vacances scolaires par exemple, l'organisation des inscriptions pour l'enfant pourra être modifié.

Le dossier d'inscription pour les accueils gérés par la halte-garderie itinérante est **obligatoire**. Aucun enfant ne pourra être accepté si son dossier d'inscription n'a pas été dûment complété et les pièces demandées fournies.

Le dossier est à renouveler chaque année scolaire. Son renouvellement est obligatoire.

La Liste des pièces à fournir pour l'inscription :

- Fiche individuelle de renseignement dûment remplie
- Certificat médical de non-contre-indication à la vie en collectivité avec photocopie du carnet de vaccination
- Ordonnance actualisée au poids de l'enfant permettant la prise d'un antipyrétique
- Photocopie de l'attestation carte vitale sur laquelle est rattaché l'enfant
- N° immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire
- Justificatif de domicile (ex : quittance EDF)
- Photocopie du ou des dernier(s) avis d'imposition(s)
- En cas de séparation, présenter le document officiel précisant le droit de garde et l'élection du domicile de l'enfant.
- Photocopie du livret de famille.
- Photocopie d'assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- Un justificatif de France Travail (dans le cadre d'une place AVIP)

Vous êtes tenus de nous informer en cas de changement de situation important (divorce, séparation, chômage, etc.).

Pour les cas de garde alternée, la photocopie du jugement du tribunal sur la garde de(s) l'enfant(s) est obligatoire.

L'inscription réalisée sur rendez-vous avec la responsable de la structure.

L'Adaptation de l'enfant :

Le premier accueil à la Halte-Garderie est réservé à la présentation de l'enfant, de sa vie au sein de la famille, mais également à la présentation de l'équipe et des locaux.

L'accueil est un moment clé. Il permet à l'enfant et à ses parents de faire connaissance avec les professionnels et les lieux.

Pour que l'enfant se sente bien à la Halte-garderie, il est important que l'un des parents l'accompagne et lui fasse découvrir les jouets, les lieux, les personnes qui vont s'occuper de lui. Les premiers temps d'accueil doivent être de courte durée et adaptés à chaque enfant. L'adaptation évolue sur la durée et selon la faculté de l'enfant à s'intégrer au sein de la halte-garderie. Cette adaptation peut être plus ou moins longue selon le comportement de l'enfant et la difficulté à se séparer de ses parents.

La période d'adaptation qui permet aux enfants et aux parents de se familiariser avec les lieux, le personnel et les autres enfants, et de se séparer de façon progressive est indispensable. Elle se déroule en 3 temps :

1. une première visite sans séparation entre l'enfant et le parent,
2. une seconde visite avec un temps où l'enfant va se séparer du parent sur une durée définie, environ ½ heure.
3. puis l'équipe fait une proposition adaptée à la famille.

Chaque enfant va vivre cette séparation à son rythme.

Le Principe de fonctionnement :

Pour des raisons de sécurité et de confort liées à la configuration des salles, la halte-garderie ne peut accueillir que 23/24 enfants à la fois, selon l'agrément sur chaque lieu d'accueil.

Trois types d'accueil sont proposés aux familles : accueil occasionnel, accueil d'urgence et l'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) :

- L'accueil occasionnel se définit par une fréquentation sur inscription en fonction des places disponibles. Les besoins sont connus à l'avance. Pas de contrat d'accueil.
- L'accueil d'urgence s'adresse à des situations particulières et une priorité d'accueil évaluée par la responsable.
- AVIP : quatre places d'accueil qui s'adressent aux parents en situation de recherche d'emploi, d'insertion professionnelle ou de formation. Le parcours est accompagné par un travailleur social en partenariat avec la structure (France travail, MLEJ ou toute association œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle).

Les locaux sont mis à disposition par les mairies qui s'engagent à offrir un espace propre et chaleureux.

L'équipe est attentive à sécuriser les lieux (cache-prise, paravents) et veille à sécuriser l'enfant en disposant les jeux toujours à la même place.

La place des familles :

La halte-garderie itinérante est un lieu ouvert aux familles et à leurs enfants.

Les parents sont reconnus comme étant les « premiers éducateurs de leur enfant ». Ils sont des partenaires privilégiés dans la prise en charge des enfants par l'équipe.

Les échanges et les transmissions quotidiennes (matin et soir) entre les parents et l'équipe, l'expression de leur intérêt pour savoir comment s'est passée la journée, la participation des parents pour accompagner l'équipe dans les projets d'activités (apporter supports de récupération pour activités, ...) sont autant de supports qui permettent de préserver le lien entre la maison et la halte-garderie.

Toute famille désireuse de participer à la vie de la structure sous forme d'intervention ponctuelle (préparation d'un goûter d'anniversaire, participation aux fêtes, accompagnement d'un atelier lors de la semaine de la petite enfance ... en respectant le projet pédagogique) est la bienvenue.

Les familles sont informées du projet éducatif de la structure et les autres protocoles (tous les documents sont à disposition dans les 4 lieux d'accueil).

La communication avec les familles se fait beaucoup par le verbal mais passe aussi par l'affichage, documents dans le sac de l'enfant et le mailing.

Les valeurs de l'établissement :

La priorité de l'équipe est le respect et le bien-être des enfants. Pour cela, les professionnelles accordent de l'importance aux besoins de l'enfant.

Le jeu est indispensable dans la vie de l'enfant. Il permet à l'enfant de mieux se connaître, de découvrir ce qui l'entoure, d'entrer en contact avec les autres.

L'équipe veille à ce que le jeu reste un moment de plaisir (plaisir individuel, plaisir collectif).

L'équipe dispose les jouets toujours à la même place pour que l'enfant puisse s'épanouir au sein de la halte-garderie. Pour cela, un large choix de jeux ou d'activités sont proposés.

La Pédagogie et l'encadrement :

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe de professionnelles de la Petite Enfance selon la réglementation en vigueur :

- Une directrice - Educatrice de Jeunes Enfants :
Madame MLYNARCZYK Mégane.
- Trois auxiliaires de puériculture :
Madame MENEUT Magali,
Madame PUTTEMANS Elodie (à temps non complet),
Madame RATTEL Léna
- Deux CAP AEPE :
Madame SAFER Lynda,
Madame GOMEZ PINO Elodie (à temps non complet).

L'équipe de professionnelles est présente pour accueillir, renseigner et transmettre des informations sur l'accueil de leur enfant aux familles pendant les horaires d'ouverture.

La directrice - EJE de la halte-garderie itinérante est le référent direct des familles. Elle est à disposition des familles tous les jours d'ouverture sur rendez-vous. Elle doit assurer la bonne coordination et la cohérence de l'ensemble des activités.

En cas d'absence physique de la directrice sur la structure, la continuité du service public est assurée par ses adjointes, auxiliaires de puériculture, lesquelles pourront chacune assurer le rôle de direction en restant en contact téléphonique avec la directrice.

Les deux équipes sont chargées de concevoir, de préparer et d'animer toutes les activités de la halte-garderie itinérante en prenant particulièrement en compte les capacités et les besoins des enfants au niveau biologique, affectif et cognitif.

Les activités de la halte-garderie itinérante sont organisées selon un projet éducatif écrit par l'équipe. Ce projet définit les objectifs pédagogiques visés avec les enfants, l'organisation de la journée, des accueils mais aussi le rôle des professionnels.

Ce projet est à votre disposition sur les lieux d'accueils. Depuis plusieurs années, l'équipe a fait le choix d'élaborer un projet axé sur la nature en valorisant nos espaces extérieurs sur chacun de nos lieux. Les valeurs des deux équipes sont identiques, le projet pédagogique et éducatif sera retravaillé au cours de réunions tout au long de l'année.

Le personnel de la halte-garderie itinérante est tenu au secret professionnel, les renseignements concernant les familles restent confidentiels à la structure.

Des stagiaires peuvent être admis sous contrat de stage, avec des écoles ou des centres de formation. L'équipe estime important d'encadrer une stagiaire au sein de la structure afin de promouvoir les métiers de la petite enfance. L'accueil des stagiaires est organisé en équipe dans le projet éducatif de la structure.

Le taux d'encadrement choisi est un professionnel pour six enfants.

L'organisation d'une journée :

Les horaires présentés restent souples et tiennent compte des rythmes individuels de chaque enfant.

Ils permettent néanmoins de donner des repères.

Les enfants arrivant au cours de la journée sont intégrés au groupe.

Une journée type :

9h à 10h : accueil des enfants / temps libre

10h à 10h45 : activités encadrées

10h50 : sortie extérieure

11h10 : lavage des mains

11h15 : regroupement autour de chants, marionnettes, histoires ou imagiers.

11h30 : repas suivi de temps libre

12h45 : passage aux toilettes, changes des couches

13h : sieste

A partir de 14h30 : réveils échelonnés, temps libre

15h45 à 16h : goûter

16h15 à 17h : activités ou temps libre ou sortie extérieure en attendant le retour des familles.

Toutes les familles habitantes sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise peuvent bénéficier du service d'accueil que propose la halte-garderie, en fonction des places disponibles.

La structure favorise l'accueil des enfants dont les familles sont en situation de pauvreté ou dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Chaque jour, à son arrivée à la Halte-garderie, le parent doit déposer les affaires de son enfant marqué à son nom et prénom dans le panier, celui-ci doit contenir obligatoirement :

- des lingettes en quantité importante et des produits de nettoyage (coton avec lait de toilette ou liniment si utilisation pour le siège), aussi prévoir de les renouveler régulièrement
- 4 ou 5 couches minimum,
- des vêtements de rechange adaptés à la taille de l'enfant et à la saison,
- des chaussons,
- 1 ou 2 bavoirs,
- un biberon d'eau pour les plus jeunes,
- un doudou ou/et une tétine si votre enfant en possède
- Le carnet de santé ou les photocopies du carnet de vaccination
- Un flacon- dosette de Doliprane en cas de fièvre supérieure à 38°5.
- Des bottes (en hiver)

Tous les objets appartenant à l'enfant doivent être notés de son prénom.

Matériels à fournir dès le premier accueil :

- Fournir 3 paquets de cotons pour les différentes activités.
- 1 boîte de mouchoirs pour les nez qui coulent, à renouveler si besoin.

Les vêtements mis en dépannage par la halte-garderie doivent être rendus propres à l'établissement, le plus rapidement possible.

Les repas et goûters :

Les repas et le lait sont fournis par les parents, aucune déduction n'est possible.

Tous les aliments et différents récipients apportés, doivent être notés au prénom de l'enfant. Merci de regrouper les aliments du plat principal dans une seule boîte plastique.

La halte-garderie donne les repas pendant les heures d'accueil de l'enfant (à l'**exception du petit déjeuner** et du dîner donnés par la famille). Seuls les repas du déjeuner, et les collations – goûters, biberons pendant les heures de présences de l'enfant sont assurés.

La boisson est constituée d'eau minérale ou de source non gazeuse.

Pour l'accueil en journée pleine, la famille doit fournir **le repas et le goûter** de l'enfant dans un conditionnement hermétique et son transport doit être effectué dans **un sac isotherme avec un pain de glace**. Par mesure de sécurité et d'hygiène alimentaire, il est possible d'apporter un repas préparé industriellement, selon les habitudes alimentaires de l'enfant.

Dans le cas de repas préparés à la maison et pour tous les produits frais, laitages et biberons, la famille s'engage à respecter les recommandations du Service de Protection Maternelle et Infantile de l'Oise :

- Le plat préparé et cuit à la maison doit être rapidement refroidi dans un récipient, dans l'évier avec de l'eau la plus froide possible, et conservé moins de 24h au réfrigérateur, à une température comprise entre 0° et +4°, dans un récipient alimentaire, fermé et adapté au micro-onde indiquant le nom de l'enfant.
- Tout plat cuisiné ne doit pas rester plus d'1h à température ambiante. Il sera apporté à la halte-garderie dans une glacière ou un sac isotherme avec pain de glace où il sera conservé jusqu'à l'heure du repas au réfrigérateur. Il sera ensuite rapidement réchauffé à une température supérieure à 63° en évitant les transvasements.

- Les produits frais (fruits, crudités...) seront également fournis dans un récipient fermé et conservés dans le réfrigérateur de la halte-garderie.
- Les laitages doivent être conservés à une température entre 0° et +4° jusqu'au repas.
- Les biberons de lait seront préparés de préférence sur place au dernier moment. Ils seront conservés au réfrigérateur moins de 12h et ne seront réchauffés qu'une seule fois. Ils ne doivent pas rester plus d'1h à température ambiante.
- Les conserves doivent être amenées fermées à la halte-garderie. Attention, souvent très salées, elles sont inadaptées aux nourrissons.
- La date limite de consommation des produits doit être vérifiée systématiquement par la famille. Les aliments périmés (comme yaourts) ne seront pas donnés à l'enfant par l'équipe.
- Les produits congelés seront décongelés au réfrigérateur ou au micro-onde (et non à température ambiante) et consommés dans les 24h. Un aliment décongelé ne doit pas être recongelé.

A titre exceptionnel, il est parfois proposé une collation collective (anniversaires, Noël, ou autre fête) les familles sont alors invitées à apporter de temps en temps quelque chose que l'enfant pourra partager avec les autres enfants (gâteaux, boissons, ...).

La Santé de l'enfant :

Les enfants doivent avoir reçu, avant l'entrée en Halte-Garderie, les vaccinations obligatoires conformément au calendrier préconisé par le Ministère de la Santé.

L'absence de vaccinations obligatoires est un motif de refus d'admission ou d'exclusion de l'établissement en tenant compte de l'âge requis pour la pratique de la vaccination.

Les photocopies des vaccinations sont à joindre au dossier de l'enfant, quand une nouvelle vaccination ou rappel sera effectué, joindre une nouvelle copie pour mettre le dossier de l'enfant à jour. Le carnet de santé de l'enfant ou les photocopies des vaccinations sont déposés quotidiennement dans le sac de l'enfant en cas de contrôle.

Les rôles des intervenants :

Le référent santé et accueil inclusif :

Le référent " Santé et Accueil inclusif " travaille en collaboration avec les professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile mentionné à l'article L. 2112-1 et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Ses missions sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles prévus au II de l'article R. 2324-30 ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, des parents notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, le responsable technique ou le directeur de l'établissement ou du service, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations.
- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé de l'enfant.
- Définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec la directrice de la structure et organiser les conditions de recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Veiller à l'intégration des enfants porteurs d'handicap ou de problème de santé.

Le psychologue :

Les objectifs de l'analyse des pratiques professionnelles sont de prendre du recul sur sa pratique professionnelle : actions, réflexions et postures. Le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324-17 organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de 6 heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse des pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté de ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles **n'appartient pas** à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent pas rassembler des groupes de plus de 15 professionnels ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Les soins :

Pour qu'un traitement soit administré à l'enfant pendant sa présence à la Halte-Garderie, **une prescription médicale spécifique (une ordonnance à jour)** avec les boîtes de médicaments marquées au nom de l'enfant, pour tous médicaments même ceux en libre-service dans les pharmacies ou grandes surfaces.

Le suivi des médicaments est inscrit dans le cahier infirmerie du lieu d'accueil.

Selon le protocole médical, en cas de :

- Blessures superficielles (hématomes, éraflures, brûlures légères), les soins seront prodigués par l'équipe avec les produits autorisés.
- Doute sur l'état de santé (maux de ventre, fièvre, maux de têtes...), la directrice se mettra en relation avec les familles pour prendre une décision. **En cas de fièvre supérieure à 38°5, la famille doit venir chercher l'enfant.**

- Blessures ou d'états graves, la directrice préviendra les parents et les services médicaux appropriés (médecins, SAMU, Pompiers). En cas d'intervention médicale, les frais engagés restent à la charge des parents.

L'Hygiène :

Le bain est donné par la famille, l'enfant doit arriver propre et habillé.

L'ensemble des produits nécessaires est à la charge de la famille. Celle-ci fournit toute pommade ou produits de soins spécifiques (savon surgras si eczéma, sérum physiologique par exemple), nécessaires à l'hygiène de l'enfant.

Les Normes de sécurité :

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne doivent porter aucun bijou. En cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de matériel tel que vélo, poussette ou autre, la halte-garderie décline toute responsabilité.

Les parents devront s'assurer que leur enfant n'introduit pas de petits objets à la halte-garderie en raison du risque d'ingestion (billes, bonbons, pièces de monnaie, petites barrettes...).

Les parents sont pleinement responsables de leur enfant tant que celui-ci n'a pas été confié au personnel et dès qu'ils ont repris contact avec leur enfant au moment du départ.

Les familles doivent être assurées pour des dommages causés par l'enfant.

Les Conditions de réservation :

Les familles réservent des forfaits, en fonction de leurs besoins et des places disponibles.

Réservation sur place ou par téléphone au **06.30.49.01.98**

La réservation occasionnelle de la place de l'enfant se fera :

- Soit par signature d'un contrat hebdomadaire, voir mensuel,
- Soit par contact direct ou téléphonique auprès du personnel en fonction des places disponibles.

En cas d'affluence, la priorité est donnée aux enfants habitants sur le territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le respect de la structure :

La halte-garderie Les P'tits Cœurs est ouverte de 9h à 17h, les familles **s'engagent à respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture** pour déposer et venir chercher leur(s) enfant(s).

Pour l'organisation de la structure, il est préférable que votre enfant soit déposé avant 10h00 le matin.

Les parents doivent **se présenter 10 minutes avant la fermeture**, ceci afin d'avoir un compte rendu oral du déroulement de la journée.

L'enfant repartira avec une personne majeure autorisée par écrit des parents et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas de retard prolongé dépassant l'heure de fermeture, il est impératif de prévenir la directrice de la halte-garderie. Ces retards répétés seront sanctionnés par l'exclusion de l'enfant.

Une heure supplémentaire par enfant sera facturée au-delà de 17h.

Dès l'arrivée du parent, l'enfant est sous la responsabilité de celui-ci et non plus de l'équipe, pour le temps des transmissions.

Afin de préserver l'espace et le matériel des tous petits de la Halte-Garderie, les « aînés » doivent vous attendre dans l'entrée des locaux. Aussi, l'équipe n'est pas responsable des « aînés » dans ces espaces et dans les jardins de la structure.

La Participation financière horaire :

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés et toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées.

La participation familiale pour les enfants de moins de 6 ans est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge et des ressources selon le barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Une évolution du barème des participations familiales a été adopté fin 2023 lors de la commission d'action sociale de la Caisse Nationale des Allocations Familiales. Les taux de participation familiale évolueront du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le tarif est révisable chaque année au 1^{er} janvier.

Le site CDAP, mis en place par la CNAF, est utilisé pour l'application du quotient familial.

La directrice de la Halte-garderie est à disposition pour expliquer le calcul des tarifs.

Barème pour l'année 2025 : le taux d'effort appliqué aux ressources mensuelles (revenus brut N-2 donc les revenus de l'année 2023).

Le plafond est de 7000 euros.

Le plancher est de 801 euros.

Nombre d'enfants à charge :	Taux horaire :
1 enfant →	0.0619%
2 enfants →	0.0516%
3 enfants →	0.0413%
4 enfants à 7 enfants →	0.0310%
8 enfants et plus →	0.0206%

Un enfant handicapé à la charge de la famille conditionne un tarif immédiatement inférieur au nombre réel d'enfants à charge (ex : 1 famille de 2 enfants dont un enfant est handicapé bénéficierait du tarif correspondant à une famille de trois enfants).

A défaut d'avis d'imposition, le tarif maximum pour chaque accueil sera facturé.

Le tarif est majoré de **15 %** pour les familles extérieures à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

La facturation sera établie en fin de mois sur le nombre d'heures réservées de l'enfant (matin, matin + repas ou journée)

Le personnel s'engage à tenir à jour le registre d'état journalier des présences des enfants.

Toute heure entamée est due.

Les déductions sont admises dans les cas suivants :

- * fermetures de la Halte-Garderie itinérante
- * hospitalisation de l'enfant (avec bulletin d'hospitalisation)
- * éviction par le médecin de la structure
- * maladie justifiée par certificat médical sous 48h

Pour toute absence, il est demandé aux parents de prévenir la responsable par téléphone, le matin avant 9h. Toute absence non justifiée sera facturée !

Toute inscription est due sauf si l'absence est justifiée par un certificat médical présenté dans les 48h.

Aucun changement de tarification ne sera effectué après édition d'une facture.

Le changement de tarif sera effectif pour le mois en cours, sur la facture suivante.

En cas d'accueil d'urgence, le tarif plancher, préconisé par la CNAF, sera appliqué.

Les Règlements :

Les règlements des factures sont à effectuer dans les 10 jours suivants l'émission de la facture.

Les règlements par chèque sont à mettre à l'ordre « **Régie 79 CCSSO HGI** »

Ceux-ci sont déposés en mains propres à l'accueil ou au service petite enfance de la CCSSO,

Au siège : Halte-garderie les P'tits Cœurs

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau

60300 SENLIS.

Les règlements ne seront pas réceptionnés sur les lieux d'accueils de la halte-garderie par l'équipe.

Si vous constatez une erreur de facturation, mettez-vous rapidement en lien avec la directrice de la halte-garderie.



L'acceptation du Règlement de fonctionnement :

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de l'enfant dans la structure.

Son non-respect pourra entraîner le refus de l'accès de l'enfant à la halte-garderie.

Coupon à rendre à la directrice de l'établissement.

Acceptation du règlement de fonctionnement :

Je soussigné(e), responsable de l'enfant
..... Déclare avoir pris connaissance
du règlement de fonctionnement de la halte-garderie itinérante et l'accepte dans son
intégralité.

Date et Signature :